

AVIS

Objet : Décision du Conseil communal du 18 décembre 2019 concernant la cession dans le domaine public communal, à titre gratuit, d'une contenance mesurée de 226 m², à prendre dans la parcelle sise à MANHAY-HARRE, cadastrée Section A n° 1278 R.

Conformément à l'article 17 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, il est porté à la connaissance des Administrés qu'une enquête de publicité est ouverte sur la décision du Conseil communal du 18 décembre 2019, telle que reprise intégralement ci-après :

«Vu la demande introduite par Monsieur et Madame VAN BASTELAERE demeurant à 9940 EVERGEM, Koolstraat n° 3 portant sur :

• La cession dans le domaine public communal, à titre gratuit, d'une contenance mesurée de 226 m², à prendre dans la parcelle sise à MANHAY-HARRE, cadastrée Section A n° 1278 R ;

Vu le décret du 06 février 2014 (M.B. du 04 mars 2014) relatif aux voiries communales, lequel remplace la loi du 10 avril 1841 pour l'ensemble du territoire de la Wallonie et trouve son application depuis le 1er avril 2014 ;

Vu le plan de mesurage établi en date du 21 mai 2019 par le Bureau d'Etudes « C.A.R.T. » ;

Considérant que cette requête a fait l'objet d'une enquête publique réalisée du 06 novembre 2019 au 06 décembre 2019 ;

Considérant que cette partie de terrain empierrée, équipée en eau et en électricité, longe un sentier communal ; est déjà utilisée par le propriétaire du bâtiment sis au n° 31 A de la rue Teye Djaco et permettra également à d'accéder à la future habitation qui sera érigée sur les parcelles portant les numéros 1276 G et H ;

Considérant que cette demande ne remet pas en cause le maillage des voiries, facilitant les cheminements des usagers faibles et encourageant l'utilisation des modes doux de communication ;

Vu le projet d'acte, annexé au dossier, et établi par Maître Adeline BRULL ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er : De prendre acte des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 novembre 2019 au 06 décembre 2019 et qui n'a fait l'objet d'aucune observation ni d'aucune réclamation.

Article 2 : De marquer son accord sur :

• La cession dans le domaine public communal, à titre gratuit, d'une contenance mesurée de 226 m², à prendre dans la parcelle sise à MANHAY-HARRE, cadastrée Section A n° 1278 R.

Article 3 : Tout recours visé à l'article 18 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale est, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016, envoyé à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'avis conformément à l'article L-1133-1 du CDLD et affichée intégralement, sans délai, durant une période de quinze jours.

Article 5 : Expédition de la présente décision sera transmise :

-aux demandeurs ;

-aux riverains ;

-à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR

-à Monsieur le Fonctionnaire délégué, Département de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Direction Extérieure du Luxembourg, Place Didier n° 45 à 6700 ARLON

-à Monsieur l'Inspecteur Général des Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er n° 1 à 6700 ARLON. » ;

Le dossier comprenant les plans et annexes requises est déposé au bureau communal à partir du 08 janvier 2020 jusqu'au 24 janvier 2020 où tous peuvent le consulter les jours d'ouverture du secrétariat.

Quiconque aurait des observations à formuler est prié de les fournir, par écrit, dans ce délai ou assister à la séance de clôture de l'enquête qui aura lieu le vendredi 24 janvier 2020 à neuf heures pour être close à onze heures.

A Manhay, le 07 janvier 2020.

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY



Le Bourgmestre,

M. GENERET